

ORGANISATEUR: APEAES-SERNHAC

**INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
DIMANCHE 08 MAI 2016**

Prix de l'emplacement 3m x 5m = 10 €

Je soussigné(e).....

Né(e) le..... à.....

Adresse.....

.....

Tél.....

Mail.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... à.....

Merci de joindre la photocopie de votre pièce d'identité

Déclare sur l'honneur:

- Ne pas être commerçant(e)
 Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 code du commerce)
 Ne pas avoir participé à plus de deux autres ventes au déballage au cours de l'année (art R321-9 code pénal)
 Avoir pris connaissance du règlement complet ci-contre

Fait à..... le.....

Signature

Ci-joint un règlement de€ pouremplacement(s)

- Chèque (ordre: APEAES) Espèces

APEAES
25, rue des bourgades 30210 SERNHAC
06 08 50 59 15 et 06 28 30 31 40
apeasernhac@gmail.com
<https://www.facebook.com/apeaes.sernhac>

ORGANISATEUR: APEAES-SERNHAC

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER
DIMANCHE 08 MAI 2016**

Article 1: L'APEAES est organisatrice du vide-grenier du dimanche 08 mai 2016 se tenant sur le parking du groupe scolaire Pierre Couston (dit Marché couvert) situé chemin des caves à Sernhac 30210 de 8h00 à 17h00 (accueil des exposants à partir de 7h00).

Article 2: Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur notamment en matière de sécurité et d'hygiène (produits dangereux, armes, animaux, denrées périssables...).

Article 3: L'APEAES se réserve le droit d'annuler le vide-grenier en cas de force majeure. Seuls les frais d'inscription seront remboursés, et seulement dans ce cas.

Article 4: L'exposant s'engage à fournir à l'APEAES les renseignements et les pièces demandés pour son inscription au registre et à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, sa pièce d'identité.

Article 5: Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le jour même de la manifestation et l'exposant s'installera à l'emplacement désigné. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'APEAES est la seule à pouvoir les modifier si nécessaire.

Article 6: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'APEAES ne peut être en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7: Les places non-occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'APEAES. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'APEAES au moins 3 jours avant l'évènement pour pouvoir être remboursé.

Article 8: Les objets invendus devront être remportés par l'exposant et en aucun cas laissés sur la chaussée. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.